



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret Séance du 20 février 2024

Avis sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité n°1 sur la commune membre de Gidy du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour la création d'un nouveau bâtiment dans l'enceinte de la société Servier

Par mail reçu en date du 1^{er} décembre 2023, la communauté de communes de la Beauce Loirétaine a sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret pour la déclaration de projet emportant mise en comptabilité n°1 sur la commune membre de Gidy du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, afin de permettre la création d'un nouveau bâtiment sur le site de la société Servier à Gidy. Cette demande s'appuie sur l'arrêté de lancement de la procédure de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine en date du 16 février 2023.

Cette transmission a été faite dans le cadre de l'auto-saisine, en application des dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, sur tous les documents d'urbanisme et pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole. La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret s'est réunie le 20 février 2024 et a examiné cette demande.

La communauté de communes de la Beauce Loirétaine a engagé cette procédure pour le projet de création d'un nouveau bâtiment dans l'enceinte de la société Servier, au travers le déclassement d'un espace boisé actuel et la réalisation d'un nouvel espace boisé classé à proximité.

Présentation du projet :

Le projet est situé dans le secteur économique dit de la « Forêt », en zone UAE 1 du PLUiH.

Le projet consiste en la création d'un nouveau bâtiment « laboratoires » d'une emprise au sol réduite à 2 990 m² en extension du bâtiment existant dans un environnement boisé.

Il nécessite le déclassement de 0,65 ha d'un EBC, comprenant voirie et périmètre de sécurité incendie, sur un massif de 5,35 ha, soit une réduction de 12 % de l'espace boisé. Les autres règles du PLUi-H permettent de réaliser le projet.

Un reboisement d'une surface de 7500 m² sera réalisé sur la même zone UAE1. Il présentera les mêmes caractéristiques naturelles permettant un lien fonctionnel entre les deux bois existants.

La réalisation de ce projet permettra la création de 125 emplois supplémentaires sur le site de Servier de Gidy. Le site Servier de Gidy est le deuxième pôle d'emploi du territoire.

La commission émet un avis favorable à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H proposée.

P/La Préfète,

P/o le Président de séance,
La Directrice adjointe



Sandrine REVERCHON